

Webinaire TOTEn

Trame noire :

Quand les enjeux de la transition énergétique croisent les enjeux biodiversité Mardi 8 juin 2021

N°	Question	Réponse
1	Quelle cohérence avec les règles d'éclairage en matière d'accessibilité des espaces publics ?	Le sujet accès PMR est traité dans l'arrêté ; c'est le seul cas où on peut éclairer "plus" que les prescriptions normales de l'arrêté ministériel. En réalité, il y a souvent une surinterprétation sur les espaces devant effectivement être éclairés pour les PMR. Il faut se rappeler que l'obligation réglementaire d'avoir au minimum 20 lux en moyenne sur le cheminement accessible extérieur ne s'applique qu'aux ERP (Etablissement Recevant du Public) et IOP (Installations Ouvertes au Public), il n'y a pas de « règle de 20 lux » sur l'espace public/voirie. L'accessibilité de l'espace public varie / demande des prescriptions qualitatives pour l'éclairage (éviter éblouissement, visibilité des cheminements) mais aucune prescription de seuil d'éclairement n'y figure. Il est question ici de problèmes de compatibilité réglementaire, pas de la difficulté qu'amène l'arrêté pour dimensionner les installations d'éclairage, en amenant des contraintes supplémentaires. Pour revenir au cas des « 20 lux », donc pour les ERP/IOP exclusivement, l'arrêté « laisse tomber » les seuils maximaux de DSFLI pour se focaliser sur un éclairement à 20 lux (pour avoir 20 lux minimum et maximum). En complément, Il y a un vrai travail de sensibilisation à faire auprès des acteurs de ces commissions, à la fois sur les enjeux et sur les exigences "réelles" de la réglementation ; c'est un point de difficulté !
2	Est-ce que la période d'activité de la faune nocturne est compatible avec les démarches d'extinction. Cette faune n'est-elle pas plus active en début de nuit qu'en milieu de nuit ?	Sur le sujet de l'activité en début de nuit, c'est vrai pour de nombreux insectes et chauves souris, mais on a d'autres espèces plus actives en coeur de nuit. Par ailleurs, une extinction en coeur de nuit présentera quand même l'avantage pour les insectes de les "libérer" du piège que constitue le point lumineux, ce qui n'est pas négligeable. Une étude allemande estimait qu'un milliard d'insectes mourrait chaque nuit d'été au niveau des luminaires allemands. L'extinction a aussi d'autres avantages que la seule préservation de la faune/flore (sobriété énergétique, santé humaine...).
3	Quel avantage des ampoules LEID?	Les LED sont plutôt économiques, permettent d'orienter le flux lumineux avec précision, et sont particulièrement adaptées à de l'éclairage "adaptatif" (ex : avec détection de présence, réduction de puissance en cours de nuit voire extinction, etc.) car répondent immédiatement à la commande électronique. Pour autant, les LEDs majoritaires sur le marché à ce jour présente un pic dans le bleu nuisible à de nombreuses espèces.
4	un schéma directeur d'éclairage est-il plutôt au niveau PLU ou SCoT ou département ou région;...Est-il régit par un texte de loi ?	en général c'est à l'échelle de la commune, mais l'idéal est de le caler à l'échelle de gestion de l'éclairage. pas de texte de loi qui encadre ces documents, mais ce sont des aides précieuses à la gestion de l'éclairage.
5	Qu'est-ce RICE ?	Réserve internationale de ciel étoilé
6	cette cartographie est accessible ?	Les cartographies seront disponibles en gratuitement en "opensource" sur le site internet d'OPenIG : https://www.openig.org/
7	L'OFB, c'est quoi?	Office Français de la Biodiversité - https://ofb.gouv.fr/ L'Office français de la biodiversité (OFB) est un établissement public dédié à la sauvegarde de la biodiversité. Une de ses priorités est de répondre de manière urgente aux enjeux de préservation du vivant. Créé au 1er janvier 2020 par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, l'Office français de la biodiversité est sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'OFB regroupe les agents de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Unir ces deux établissements dans la lutte pour la protection de la nature, permet de rassembler des expertises, sur les milieux aquatiques, terrestres et marins et faire front commun contre les menaces qui pèsent sur la biodiversité en France. Regrouper ces deux entités, dont les agents sont implantés sur l'ensemble de l'hexagone et les Outre-mer, c'est aussi assurer un ancrage solide dans les territoires pour agir à l'échelle locale.

8	Existe-t-il un "guide" à l'attention des communes qui souhaitent mettre en oeuvre l'extinction de nuit (quelles démarches administratives entreprendre)?	Vous retrouverez beaucoup d'informations via ce lien : https://ofb.gouv.fr/actualites/la-decouverte-de-la-trame-noire vous trouverez notamment un exemple de cahier des charges (CCTP) type ainsi qu'un modèle d'arrêté pour engager une démarche d'extinction dans une collectivité : https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/pdf/documentation/CPA2021_TrameNoire_Annexe2_Arrete-eclairage-public.pdf
9	Combien de temps peut pendre la mise en place de ce type de projet	6 mois minimum. Tout dépend de la situation de départ.
10	Quelle est la bonne échelle pour démarrer ?	Tout est possible, démarrer par une expérimentation locale peut permettre d'amorcer le dialogue avec les communes alentours. L'approche par secteur est particulièrement pertinente sur les grandes communes, les besoins étant très variés.